

**Groupe de Soutien de Genève pour la Protection et la Promotion  
des Droits Humains au Sahara occidental  
(GSGPPDHSO)**

[www.genevaforwesternsahara.org](http://www.genevaforwesternsahara.org)

**Communiqué de presse**

**La communauté internationale doit assurer l'exercice du droit à  
l'autodétermination du Peuple sahraoui**

**Bir Lehlu / Genève, 18 novembre 2020**

Le Groupe de Soutien de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme au Sahara Occidental (252 organisations membres) condamne la rupture du cessez-le-feu en vigueur depuis 1991 dans le Territoire non autonome du Sahara occidental de la part du Royaume du Maroc qui n'a pas hésité à déployer ses troupes et son armement devant un groupe de civils désarmés qui manifestaient pacifiquement dans la zone démilitarisée de Guerguerat au sud-est du Territoire.

Le Groupe de soutien de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme au Sahara Occidental déplore vivement que la majorité des membres du Conseil de sécurité n'aient pas mesuré à sa juste valeur l'exaspération du Peuple sahraoui qui attend depuis 1966 (rés. 2229-XXI de l'Assemblée générale ONU) l'organisation d'un référendum d'autodétermination, en application de de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux ».

Dès 1971, la Cour Internationale de Justice avait reconnu que les principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) ont un caractère de droit coutumier. Dans l'Avis consultatif de 1975 sur le Sahara occidental, la Cour a confirmé que le droit à l'autodétermination des peuples soumis à domination coloniale est un principe fondamental du droit international. En 1995, à l'occasion de son jugement dans le cas opposant le Portugal à l'Australie, la Cour a affirmé que le droit à l'autodétermination est un droit *erga omnes*, opposable à tous.

Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) en 1960, le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale a été maintes fois réaffirmé par les différents organes des Nations Unies et encore récemment, en l'an 2000 avec l'adoption solennelle par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Déclaration du Millénaire (rés. 55/2 de l'Assemblée générale) et du Document final du Sommet mondial de 2005 (rés. 60/1 de l'Assemblée générale).

En soulignant que le Sahara occidental est le seul Territoire non autonome qui n'a pas de Puissance administrante reconnue et qu'il est également le seul qui se trouve sous occupation militaire illégale, le Groupe de soutien de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme au Sahara Occidental rappelle les termes des paragraphes opérationnels 1 à 3 de la résolution 74/140 (18 décembre 2019) intitulée « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination » par lesquels l'Assemblée générale :

1. *Réaffirme* que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, est une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits ;
2. *Se déclare fermement opposée* à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui ont eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits fondamentaux dans certaines régions du monde ;
3. *Demande* aux États responsables de tels actes de mettre fin immédiatement à leur intervention et leur occupation militaires dans des pays et territoires étrangers ainsi qu'à tous les actes de répression, de discrimination et d'exploitation et à tous les mauvais traitements infligés aux peuples visés, et en particulier aux méthodes cruelles et inhumaines qu'ils emploieraient contre eux à ces fins.

Le droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination coloniale ne saurait être appliqué de manière discriminatoire ; aucun organe des Nations Unies ne saurait appliquer une politique de deux poids – deux mesures à l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination coloniale simplement pour satisfaire des ambitions expansionnistes jugées illégitimes par la Cour Internationale de Justice.

Le Groupe de Soutien des ONG de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme au Sahara Occidental appelle solennellement les Puissances qui ont soutenu depuis 1975 le Royaume du Maroc militairement, financièrement et politiquement – Etats-Unis, France et Espagne – à cesser immédiatement d'être complices des violations systématiques des droits de l'Homme et des normes du Droit International Humanitaire de la part du Royaume du Maroc au Sahara occidental.

Leur soutien inconditionnel à une politique coloniale d'un autre siècle décrédibilise totalement leur action pour la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde. Leur action politique en marge et en contradiction avec les décisions de justice, tant au niveau de l'ONU comme à celui de l'Union Européenne (pour ce qui concerne la France et l'Espagne), portent atteinte au système juridique international et aux relations amicales entre les nations telles que définies par la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale de l'ONU.

Leur appui, depuis trente ans, au détournement de l'action de la Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) dans l'accomplissement de sa mission principale – l'organisation du référendum libre d'autodétermination – est une dilapidation abusive de l'argent des contribuables de tous les pays membres de l'ONU et une manifestation permanente de leur mépris pour le Peuple sahraoui et l'exercice de ses droits.

Dans le contexte de la reprise du conflit au Sahara occidental, rappelant que le Royaume du Maroc est le seul pays africain qui n'a pas ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et attirant l'attention sur la répression exercée par les forces d'occupation marocaines sur la population sahraouie et les défenseurs des droits de l'Homme en particulier, le Groupe de Soutien de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme au Sahara Occidental invite instamment :

- le Comité International de la Croix Rouge à surveiller les violations des normes du Droit International Humanitaire et notamment de la Quatrième Convention de Genève ;
- la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU à présenter un rapport sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'Homme ;
- le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultent de l'occupation militaire du Sahara occidental de la part du Royaume du Maroc, en application du paragraphe opérationnel 5 de la résolution 74/140 susmentionnée ;
- la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à se saisir de toute urgence des informations qui leur pourront être soumises dans le cadre de ce conflit ;
- le Secrétaire Général des Nations Unies à assumer personnellement le rôle de facilitateur pour que la MINURSO, seule Mission des Nations Unies dont le mandat principal est la mise en œuvre d'un droit fondamental de l'Homme et des Peuples, puisse enfin organiser le référendum d'autodétermination du Peuple sahraoui et fermer ainsi un chapitre trouble de l'Organisation des Nations Unies.

\*\*\*\*\*

**Contacts:**

Abba El Haïssan –CONASADH  
+213-655366853 (whatsapp)  
[uj Sahara@gmail.com](mailto:uj Sahara@gmail.com)

Gianfranco Fattorini – AAJ  
+41-793265102 (whatsapp)  
[fgf.aaj@outlook.com](mailto:fgf.aaj@outlook.com)

## **Signataires**

ONGs dotées du statut ECOSOC à l'ONU